



**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AULAS**

**Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 8  
Suffrage exprimé : 11  
Absents excusés : 3  
Dont Procuration : 3

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du un juin 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

**Présents (8) :** BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia

**Excusés (3) :** MONTET Bruno ; RIEGERT Amandine ; POMARET Nathalie

**Procuration (3) :** MONTET Bruno à BOURELLY Jean-Pierre ; RIEGERT Amandine à ROUQUETTE Karine ; POMARET Nathalie à LENEVEU François

**Secrétaire Séance :** GILLET Patricia

**OBJET :** REDEVANCE PRESERVATION RESSOURCE EAU 2026

**Rapporteur :** LAURENT Sylviane

Mme le Maire informe le conseil municipal que le taux de redevance de prélèvement sur la ressource en eau qui est facturé aux abonnés peut être revu chaque année.

Elle rappelle que l'Agence de l'Eau facture, à la commune sur le volume prélevé, un taux de 0,06831 €/m<sup>3</sup> à partir de la source «Les Amariniers» ainsi qu'un taux de 0,04660 €/m<sup>3</sup> relatif au forage «Puech Loubier».

Afin de régulariser cette dépense, cette charge est répercutée sur les factures d'eau de chaque abonné lors de la facturation des rôles d'eau.

Pour le volume facturé et selon la formule (montant en € du volume prélevé / volume facturé annuel en m<sup>3</sup>) le taux à intégrer dans les factures d'eau pour la commune **d'Aulas est de 0,065€/m<sup>3</sup>.**

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

**- APPROUVE** le montant du taux de redevance du prélèvement sur la ressource en eau 2026 de **0,065€/m<sup>3</sup>** pour le volume facturé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Sylviane LAURENT**  
La Maire



**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the session, is written on the right side of the page.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)